



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 février 2025

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 13 février 2025 à 19 heures avec l'ordre du jour suivant :

- Lotissement
- Subvention DETR
- Subvention AMBITION MOSELLE
- Subvention REGION GRAND EST
- Loyers
- Assurance statutaire
- Gestion du personnel
- FSL
- Agent recenseur
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

Membres présents : LORICH Jean-Claude, SCHMITT Véronique, HUOT Adeline, NOEL Sandrine, BLAVIER-HOURT Mathilde, DINDINGER Milène, ARENZ Dominique, MANNEQUIN Frédéric, SOMMER Thierry, convoqué le 04 février 2025.

Membres absents excusés : DURREMBERGER Jonathan, donne procuration à DINDINGER Milène,

Secrétaire de séance : NOEL Sandrine

COMPTE RENDU

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Projet immobilier rue des Vignes ; demande de subvention DETR – DSIL et AMBTION MOSELLE

Vu la délibération du 29 novembre 2024 approuvant le projet immobilier, intégrant une Maison d'Assistante Maternelle, qui sera situé à l'intersection de la rue des Vignes et de la rue de la Poix.

- sollicite la subvention au titre de la DETR 2020-2025 pour réaliser les travaux selon le plan de financement suivant :

• Montant des travaux :	927 000,00 € HT
Déduction loyers sur 3 ans	- 107 280,00 €
Montant retenu	819 720,00 € HT
• Subvention de la DETR 20 %	163 944,00 €
• Subvention de la DSIL 20 % (loyers sur 3 ans 107 280,00 €)	149 944,00 €
• Subvention Moselle Ambition 40 % (loyers sur 5 ans 178 800,00 €)	299 280,00 €
Montant à la charge de la commune :	314.136,00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Révision annuelle des loyers

Le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de réviser annuellement les loyers des logements communaux selon l'indice INSEE en cours de validité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas appliquer la révision des loyers selon l'indice INSEE en 2025.

Fixation de la rémunération de l'agent recenseur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 700 €

DIT que ce montant comprend les charges sociales

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Création d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu que le même agent occupe deux postes à temps non complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux et espaces fleuris, pour la distribution de documents communaux et, accompagner les élèves prenant le transport scolaire à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^e classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 ou L332-14 selon. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal, sur la base du 2eme échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transfère du budget annexe lotissement au budget principal

Le Maire informe l'assemblée qu'il reste toujours un terrain invendu de par sa taille (15 a 21), dans le lotissement et qu'il sera utilisé pour l'implantation d'une partie du projet immobilier qui sera situé rue des Vignes.

Il s'agit d'une opération de cession à titre onéreux qui donne lieu à la sortie des terrains invendus du stock des terrains aménagés (débit 71355/crédit 3555), à l'enregistrement du prix de cession correspondant à la valeur des biens au coût de production (débit 451/crédit 7015) puis à l'intégration au budget principal débit 2113/crédit 451.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la cession au bénéfice de la commune et de ce fait transférer la sortie du terrain du budget lotissement au budget principal.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour le transfère.

La séance est levée 21h05.